RÉSEAU DE SANTIAGO

Lignes directrices et procédures en matière de réponse aux demandes d'assistance technique

Approuvées lors de la 3^e réunion du Conseil consultatif 6 septembre 2024

Table des matières

Table des matières

1.	Contexte	3
2.	Portée de l'assistance technique	6
	1 Type d'assistance technique	7
	2 Préparation des demandes d'assistance technique	9
	Processus piloté par les pays pour la gestion des demandes d'assistance techniqu	ie 9
3.	Critères régissant les demandes d'assistance technique	10
4.	Flux de travail : traitement des demandes et fourniture de l'assistance technique	13
	1 Soumission et examen des demandes d'assistance technique	13
	4.1.1 Soumission des demandes	15
	4.1.2 Examen des demandes	15
	2 Attribution des demandes d'assistance technique aux membres	16
	4.2.1 Demandes qui ne bénéficient pas d'un soutien financier du Réseau de Santiago	19
	4.2.2 Demandes qui bénéficient d'un soutien financier du Réseau de Santiago	19
	3 Fourniture de l'assistance technique par l'intermédiaire des membres	22
	4.3.1 Fourniture d'une assistance technique par les membres	24
	4.3.2 Suivi et compte-rendu de l'assistance technique fournie	24
	4.3.3 Partage des connaissances et des expériences	24
5.	Examen des présentes Lignes directrices	26
	exe 1 : Portée indicative de l'assistance technique proposée par intermédiaire du Ro	
Sa	tiago	27
Aı	exe 2 : Modèle de demande d'assistance technique	28
Aı	exe 3 : Flux de travail de l'assistance technique	28

1. Contexte

Les présentes Lignes directrices viennent appuyer le Réseau de Santiago dans son rôle de catalyseur de l'assistance technique fournie par les organisations, organes, réseaux et experts (OBNE, selon l'acronyme anglais) concernés dans le cadre de la mise en œuvre d'approches pertinentes visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier aux niveaux local, national et régional dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables à ces effets. L'assistance technique sera fournie en fonction de la demande et mise en place dans le cadre d'un processus inclusif et piloté par les pays, en tenant compte des besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales.

Le Réseau de Santiago est en outre guidé par six fonctions¹. L'une d'entre elles consiste à catalyser l'assistance technique axée sur la demande en participant aux actions suivantes :

- recenser les besoins et les priorités en matière d'assistance technique, les hiérarchiser et les communiquer;
- définir les types d'assistance technique adaptés ;
- mettre activement en relation les pays à la recherche d'une assistance technique avec les organisations, les organes, les réseaux et les experts les plus à même de la fournir;
- accéder à l'assistance technique disponible, notamment auprès de ces organisations, organes, réseaux et experts.

Les présentes Lignes directrices ont été élaborées conformément à la décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27², selon laquelle le secrétariat du Réseau de Santiago doit définir, sous la direction et avec l'approbation du Conseil consultatif, les modalités et procédures applicables au Réseau de Santiago.

Les présentes Lignes directrices donnent un aperçu de la portée de l'assistance technique; des procédures de réception, d'évaluation et de gestion du processus de réponse aux demandes d'assistance technique; des critères régissant l'admissibilité des demandes d'assistance technique; et du flux de travail pour demander et fournir une assistance technique par l'intermédiaire des OBNE en qualité de membres du Réseau de Santiago (ci-après les « membres »).

Termes et expressions clés aux fins des présentes Lignes directrices

- (a) Initiateur de la demande d'assistance technique désigne les personnes/entités qui soumettent une demande d'assistance technique auprès du secrétariat du Réseau de Santiago. Les demandes peuvent être préparées entre autres par des institutions gouvernementales ou publiques (y compris des gouvernements nationaux, régionaux, infranationaux et locaux), des universités, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile (y compris des communautés locales, des organisations de femmes, d'enfants et de jeunes et des peuples autochtones), et soumises selon le processus déterminé par chaque pays. L'assistance technique est fournie à l'initiateur de la demande par les membres du Réseau de Santiago [comme indiqué à l'alinéa b)].
- (b) Organisations, organes, réseaux et experts (OBNE) désigne les personnes/entités par l'intermédiaire desquelles l'assistance technique couvrant un large éventail de sujets liés

-

¹ Décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27, Annexe I

² Paragraphe 17

- aux efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier sera catalysée³. Les OBNE désignés comme membres du Réseau de Santiago sont habilités à répondre aux demandes d'assistance technique soumises par un initiateur et agissent ainsi en qualité de fournisseurs d'assistance technique.
- (c) Agent de liaison auprès du secrétariat du Réseau de Santiago désigne la personne/entité chargée de soutenir l'alignement de l'assistance technique fournie au travers du Réseau de Santiago sur les priorités nationales, qui aura été désignée par les Parties sur une base volontaire et selon leur contexte national et dont le nom aura été communiqué au secrétariat du Réseau de Santiago.

³ Les définitions pratiques de chaque catégorie d'OBNE ont été décrites dans le document complémentaire intitulé *Lignes* directrices concernant la désignation d'organisations, organes, réseaux et experts en tant que membres du Réseau de Santiago

Vue d'ensemble des lignes directrices



2. Portée de l'assistance technique

La portée de l'assistance technique comprend un large éventail de sujets liés aux approches permettant d'éviter les pertes et préjudices, de les réduire au minimum et d'y remédier, y compris, sans toutefois s'y limiter, les effets actuels et futurs, les domaines mentionnés à l'article 8 de l'Accord de Paris et les axes de travail stratégiques du deuxième plan de travail quinquennal glissant du Comité exécutif du

Mécanisme international de Varsovie⁴. Elle tiendra compte, par exemple, des effets des événements météorologiques extrêmes et des phénomènes à évolution lente, ainsi que de divers types d'effets, notamment les pertes non économiques et la mobilité humaine, et une variété d'approches de gestion globale des risques, entre autres éléments.

L'assistance technique porte notamment sur⁵:

- les efforts visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier dans les pays en développement particulièrement vulnérables à ces effets, notamment en favorisant le leadership, la collaboration et la coopération, aux niveaux national, régional et local et dans un large éventail de secteurs et d'écosystèmes, afin de faciliter des approches cohérentes et synergiques pour prévenir ces pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier;
- la facilitation de l'élaboration, de la fourniture, de la diffusion et de l'accessibilité des connaissances et des informations sur les efforts visant à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris les approches de gestion globale des risques, aux niveaux régional, national et local;
- la facilitation de l'accès aux mesures et au soutien (financement, technologie et renforcement des capacités) relevant des efforts destinés à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris les mesures urgentes à prendre rapidement pour faire face aux effets des changements climatiques;
- le renforcement d'un éventail d'approches, de méthodes et d'outils déjà disponibles pour évaluer le risque de pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques et y répondre, en reconnaissant que leur sélection dépend des capacités, du contexte et de la situation aux niveaux régional, national et local, et nécessite la mobilisation de toutes les parties prenantes concernées.

L'assistance technique sera appuyée et facilitée par les mesures suivantes :

- l'élaboration et la gestion d'un système de connaissances solide comprenant, entre autres, les enseignements tirés, les produits de connaissance, les outils, les meilleures pratiques, les études de cas découlant de l'assistance technique et catalysés ou développés par le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et les groupes d'experts concernés et permettant la mise à disposition des informations et le partage des connaissances;
- l'établissement de synergies avec les travaux du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et des groupes d'experts concernés ;
- le partage des expériences et bonnes pratiques acquises par l'intermédiaire du Réseau de Santiago;
- la promotion et l'encouragement de la collaboration, du partenariat et des réseaux, notamment par l'entremise des membres et des activités de sensibilisation.

L'assistance technique sera catalysée au travers des OBNE désignés en qualité de membres du Réseau de Santiago. Cela repose sur une facilitation et une catalyse de la collaboration, de la coordination, de la cohérence et des synergies visant à accélérer la prise de mesures par les membres et à leur permettre de fournir une assistance technique efficace et effective⁶. Outre les domaines d'appui susmentionnés, le Réseau de Santiago peut contribuer à la cohérence en alignant l'assistance technique catalysée de

⁴ Il peut s'agir de mesures visant à remédier aux pertes et préjudices visés au paragraphe 6 de la décision 3/CP.18 et au paragraphe 5 de la décision 2/CP.19

⁵ Décision 3/CP.18; décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27, annexe 1

⁶ Voir les Lignes directrices concernant la désignation d'organisations, organes, réseaux et experts en tant que membres du Réseau de Santiago

manière à renforcer les capacités et soutenir les approches programmatiques des dispositifs de financement, notamment le Fonds permettant de faire face aux pertes et préjudices créé en 2022⁷.

La portée de l'assistance technique fournie dans le cadre du Réseau de Santiago, ainsi que l'expertise et les services correspondants apportés par ses membres sont les deux éléments essentiels permettant une mise en adéquation de l'offre et de la demande. Un résumé est présenté à la Figure 1.

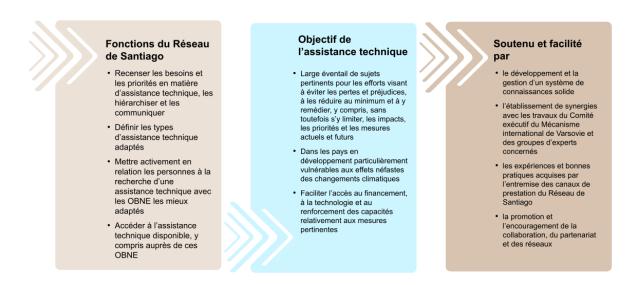


Figure 1 : Résumé de la portée de l'assistance technique

Il est important de souligner que le Réseau de Santiago, en tant que catalyseur d'assistance technique, ne constitue pas un fonds, mais un réseau qui gère et coordonne l'offre et la demande d'assistance technique sur des sujets liés aux pertes et préjudices. À cette fin, le secrétariat du Réseau de Santiago peut fournir un soutien financier relatif à l'apport d'une assistance technique et soutenir la mise en relation entre ceux qui demandent une assistance technique et ceux dotés de l'expertise et de l'expérience nécessaires pour la fournir.

Le Conseil consultatif, s'appuyant sur les expériences et les enseignements tirés de la fourniture d'une assistance technique par l'intermédiaire du Réseau de Santiago, peut affiner et modifier davantage les présentes Lignes directrices, notamment en définissant des plafonds financiers pour les demandes d'assistance technique qui bénéficient d'un appui financier de la part du secrétariat du Réseau de Santiago.

2.1 Type d'assistance technique

Les demandes d'assistance technique doivent répondre aux besoins, priorités et défis régionaux, nationaux et/ou locaux en matière d'assistance technique, y compris ceux des groupes et communautés vulnérables, au moyen d'un processus inclusif et piloté par les pays, en tenant compte des besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales⁸, notamment les enfants, les jeunes, les femmes, etc.

Pour soutenir l'opérationnalisation du Réseau de Santiago, une approche en plusieurs étapes liée aux thèmes et aux différents types d'assistance technique peut être adoptée. <u>L'annexe 1</u> donne une vue d'ensemble des types d'assistance technique pouvant servir d'exemples à titre indicatif. Un paramètre

⁷ Annexe II aux décisions 1/CP.28 et 5/CMA.5 adoptées en 2023

⁸ Décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27

clé concerne le développement, le renforcement et le maintien des capacités découlant de la fourniture d'une assistance technique.

L'assistance technique peut être catalysée via le Réseau de Santiago de plusieurs manières :

- 1. Attribution de demandes d'assistance technique à des membres ne bénéficiant pas d'un soutien financier du Réseau de Santiago : les demandes d'assistance technique facilitées et/ou soutenues par le Réseau de Santiago, mais ne bénéficiant pas d'un soutien financier, devraient se présenter sous une ou plusieurs des formes suivantes :
 - a. demandes d'assistance technique reçues par le secrétariat du Réseau de Santiago et auxquelles répond un membre disposant d'une source de financement existante ;
 - b. fourniture du financement directement au membre sélectionné par l'initiateur de la demande d'assistance technique, qui dispose d'une source de financement existante ou identifiée, et qui s'est adressé au secrétariat du Réseau de Santiago pour identifier un OBNE approprié parmi les membres;
 - c. des conseils d'expert gratuits fournis par un membre en réponse à une question technique particulière posée par un pays (par exemple, « question à un expert »).
- 2. Traitement de demandes d'assistance technique bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago : les demandes d'assistance technique qui bénéficient d'un soutien financier du Réseau de Santiago seront soumises à un examen par rapport à des critères convenus gérés par le secrétariat du Réseau, comme indiqué dans les présentes Lignes directrices. L'assistance technique est fournie par l'intermédiaire des membres selon un processus de sélection ouvert et transparent. Le soutien financier du Réseau de Santiago peut être utilisé en conjonction avec d'autres financements fournis par des OBNE ou par l'entité demandeuse afin d'appuyer des projets d'assistance technique plus importants. L'assistance technique fournie par le Réseau de Santiago peut en outre permettre de catalyser des fonds supplémentaires.

Ces deux modalités de catalysation de l'assistance technique (avec et sans soutien financier de la part du Réseau de Santiago) par l'intermédiaire des membres bénéficieront de l'appui du secrétariat du Réseau de Santiago et suivront un processus ouvert et transparent similaire d'attribution de la demande d'assistance technique aux membres appropriés.

L'assistance technique fournie avec le soutien financier du Réseau de Santiago suit un processus de sélection ouvert et transparent reposant sur un appel à propositions ou sur des termes de référence correspondant aux besoins décrits dans la demande d'assistance technique. Un processus simplifié d'attribution des demandes d'assistance technique aux membres peut être appliqué dans les cas où l'assistance technique est fournie sans le soutien financier du Réseau de Santiago (voir flux de travail de la section 4). La fourniture de l'assistance technique fera l'objet d'un suivi régulier et de comptes-rendus au Conseil consultatif. Elle sera également incluse dans les rapports annuels du Réseau.

2.2 Préparation des demandes d'assistance technique

Conformément au mandat du Réseau de Santiago, les demandes d'assistance technique sont destinées à être mises en œuvre dans les pays en développement qui sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques aux niveaux local, national et régional.

Les demandes d'assistance technique doivent être élaborées dans le cadre d'un processus inclusif et piloté par les pays, en tenant compte des besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones

⁹ Voir également les *Lignes directrices pour la gestion des fonds* une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil consultatif

et des communautés locales¹⁰, notamment les enfants, les jeunes, les femmes, etc. Les demandes peuvent être préparées par des institutions gouvernementales/publiques (y compris des gouvernements nationaux, régionaux, infranationaux et locaux), des universités, des organisations non gouvernementales, des organisations de la société civile (y compris des communautés locales, des organisations de femmes, d'enfants et de jeunes, et de peuples autochtones).

Conformément à son mandat, le secrétariat du Réseau de Santiago entamera un dialogue actif avec les initiateurs des demandes d'assistance technique et les membres, afin d'identifier les domaines prioritaires et les besoins d'assistance technique. Ces approches proactives permettront d'établir un environnement propice à une assistance technique axée sur la demande. Il s'agit notamment d'offrir le soutien nécessaire à la préparation des demandes d'assistance technique, le cas échéant. Le secrétariat du Réseau de Santiago peut également aider les pays à identifier les lacunes en matière de capacités pour accéder à l'assistance technique et à élaborer les demandes d'assistance technique, en tenant compte, notamment, des problèmes considérables auxquels font face les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en matière de capacité¹¹.

2.3 Processus piloté par les pays pour la gestion des demandes d'assistance technique

Pour s'acquitter de ses fonctions, le secrétariat du Réseau de Santiago fera activement appel aux agents de liaison nationaux affectés au Réseau ou aux points focaux nationaux de la CCNUCC, afin, notamment i) d'aligner les demandes d'assistance technique aux niveaux national, régional et local sur les priorités nationales du pays, et ii) de recevoir des informations du Réseau de Santiago et de communiquer avec lui.

Les Parties sont encouragées à indiquer au Réseau de Santiago par quel intermédiaire elles entendent communiquer avec lui, en fonction de leur situation nationale, afin de favoriser l'alignement de l'assistance technique fournie dans le cadre du Réseau de Santiago sur les priorités nationales¹².

Une fois l'agent de liaison national identifié, le secrétariat du Réseau de Santiago le consultera à réception des demandes d'assistance technique et lors de l'examen de celles-ci, afin d'obtenir son approbation par voie tacite. Dans les cas où aucun agent de liaison national n'a été identifié, cette communication sera adressée au point focal national de la CCNUCC. L'agent de liaison national, ou le point focal, disposera de 21 jours pour répondre par une objection ou un commentaire. Si aucune communication n'est reçue d'ici la fin de cette période, la demande sera alors considérée comme approuvée.

Le secrétariat du Réseau de Santiago assurera un suivi systématique de toutes ces demandes et tiendra régulièrement le Conseil consultatif informé du statut des demandes d'assistance technique, y compris les demandes qui n'ont pas été approuvées par l'agent de liaison national.

En outre, et sur demande, le Réseau de Santiago peut fournir des recommandations et des bonnes pratiques pour aider les pays à établir des mécanismes de coordination appropriés en vue de faciliter l'accès à l'assistance technique.

Conformément au processus privilégié piloté par les pays, il est recommandé aux initiateurs de demandes d'assistance technique de consulter leurs agents de liaison ou d'autres mécanismes nationaux de coordination dûment reconnus et, le cas échéant, d'autres acteurs concernés (par exemple, les points de contact pour les pertes et préjudices, les points focaux pour la réduction des risques de catastrophe, etc.), qui peuvent être en mesure de fournir des orientations concernant la mise

9

¹⁰ Paragraphe 26 de la décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27

¹¹ Conformément au paragraphe 27 de la décision 6/CMA.5, entérinée dans la décision 2/CP.28 : « à permettre l'accès à l'assistance technique et à aider à élaborer les demandes d'assistance technique en tenant compte des problèmes considérables auxquels font face les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement en matière de capacité »

¹² Décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27, paragraphe 25

en œuvre d'initiatives liées au climat ou qui participent à de telles initiatives, afin de faciliter l'alignement et la synergie et, ainsi, d'éviter les doublons. Les demandes doivent en outre refléter et correspondre aux éléments relatifs aux pertes et préjudices figurant dans les plans nationaux d'adaptation, les plans de réduction des risques de catastrophe, les contributions déterminées au niveau national, etc. (voir également le Tableau 3.1).

3. Critères régissant les demandes d'assistance technique

Le secrétariat du Réseau de Santiago gérera le processus de réponse aux demandes d'assistance technique. Il recevra, examinera et évaluera les demandes conformément au flux de travail décrit à la section 4. Le personnel régional du secrétariat du Réseau de Santiago peut servir de point de contact pour aider les pays et les entités cherchant à obtenir une assistance technique.

La fourniture d'une assistance technique s'appuiera sur la réalisation par le secrétariat du Réseau de Santiago d'un examen approfondi des demandes d'assistance technique par rapport aux critères et considérations prédéfinis pour garantir un équilibre dans la fourniture de l'assistance technique qui sont présentés ci-dessous. Même si les types indicatifs d'assistance technique figurant dans la section 2.1 et dans l'annexe 1 éclaireront et guideront ce processus d'examen, le secrétariat du Réseau de Santiago tiendra également compte du contexte spécifique de la demande d'assistance technique. Il peut s'agir d'inviter l'initiateur de la demande d'assistance technique à apporter des éclaircissements supplémentaires sur la manière dont cette demande vise à renforcer les capacités pour éviter les pertes et préjudices, les réduire au minimum et y remédier dans un contexte donné.

Les critères proposés régissant l'examen des demandes d'assistance technique avec le soutien financier du Réseau de Santiago, décrits dans le tableau 3.1, sont notamment les suivants :

- i. l'admissibilité de la demande d'assistance technique;
- ii. le besoin avéré d'assistance technique, y compris, le cas échéant, une explication de la raison pour laquelle l'assistance technique nécessite une réponse urgente ;
- iii. la priorisation, le cas échéant, pour garantir que l'assistance technique est fournie de manière équilibrée et la plus efficace possible.

Tableau 3.1 : Critères régissant l'examen des demandes d'assistance technique

Admissibilité d'une	
demande	

- a. La demande d'assistance technique provient d'un pays en développement qui est particulièrement vulnérable aux effets néfastes des changements climatiques.
- b. La demande d'assistance technique concerne les efforts visant à éviter les pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'alignement sur les axes de travail du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie (MIV)¹³.
- c. La demande d'assistance technique concerne des initiatives à mettre en œuvre aux niveaux local, national et/ou régional.
- d. La demande d'assistance technique décrit clairement la manière dont l'assistance technique correspond et/ou contribue aux priorités nationales/régionales/locales en matière de pertes et préjudices, y compris les éléments pertinents des politiques, stratégies ou plans, par exemple les

¹³ Phénomènes à manifestation lente, pertes non économiques, gestion globale des risques, mobilité humaine, et mesures et soutien

	plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies nationales/locales de réduction des risques de catastrophe, les politiques sectorielles, les stratégies nationales relatives à la biodiversité, etc.	
Besoin avéré d'assistance technique	Justification claire et lacune régionale, nationale ou locale identifiée (cela inclut la confirmation que la demande d'assistance technique ne fait pas double emploi avec les activités menées dans le cadre d'autres programmes du pays) et besoin en matière d'assistance technique (en tenant compte des questions transversales, y compris celles mentionnées au paragraphe 11 du préambule à l'Accord de Paris ¹⁴).	
	b. La demande d'assistance technique décrit clairement la manière dont elle a été élaborée dans le cadre d'un processus inclusif ¹⁵ et piloté par les pays ¹⁶ .	
	c. Une explication de l'initiateur de la demande d'assistance technique, si cette demande est urgente et nécessite une action et une attention immédiates.	
Critères de priorisation	a. La demande d'assistance technique s'adresse aux communautés particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques ¹⁷ .	
	b. La demande d'assistance technique favorise le développement et le mainti- des capacités dans le pays, ainsi que la durabilité à long terme ou l'effet multiplicateur de l'assistance technique.	
	Les critères de priorisation feront l'objet d'un examen périodique pour garantir leur adéquation et les adapter à l'évolution de la situation, ainsi que pour tirer des enseignements des expériences liées à la fourniture d'une assistance technique facilitée par le secrétariat du Réseau de Santiago. Toute révision de ces critères sera approuvée par le Conseil consultatif du Réseau de Santiago.	

Outre les critères proposés au Tableau 3.1, le secrétariat du Réseau de Santiago veillera à ce que le caractère **inclusif¹⁸, équilibré et équitable de l'assistance technique** catalysée dans toutes les régions comprenant des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques soit pris en compte, et il prendra les mesures appropriées¹⁹.

Les critères proposés et cette prise en compte équilibrée favorisent l'équité, l'objectivité et la transparence dans la fourniture de l'assistance technique, en particulier lorsqu'elle est fournie avec le

11

¹⁴ « *Conscientes* que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations »

¹⁵ Cela signifie que la demande d'assistance technique reflète les besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales et qu'elle est élaborée dans le cadre d'un processus axé sur la demande, en prenant en compte les approches sensibles au genre, les droits humains et les intérêts des générations présentes et futures (décision 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27)

¹⁶ Y compris la consultation et la prise en compte des besoins des segments de la population qui sont vulnérables pour des raisons liées à la géographie, au statut socioéconomique, aux moyens de subsistance, au genre, à l'âge, au statut autochtone ou minoritaire ou au handicap

 $^{^{17}}$ 12/CMA.4, entérinée dans la décision 11/CP.27, paragraphe 17 (c)

¹⁸ Le terme « inclusif » fait ici référence à l'accès au Réseau de Santiago dans toutes les régions

¹⁹ Décision 6/CMA.5 et 2/CP.28, paragraphe 24 (e)

soutien financier du Réseau de Santiago. L'examen des demandes d'assistance technique peut également être influencé par la disponibilité des ressources, etc.

Le secrétariat du Réseau de Santiago tiendra un registre accessible au public des différents types d'assistance technique fournis et rendra compte chaque année du caractère équilibré et équitable de l'assistance technique fournie dans toutes les régions.

4. Flux de travail : traitement des demandes et fourniture de l'assistance technique

La soumission et l'examen des demandes, l'attribution des demandes aux membres et la fourniture ultérieure de l'assistance technique par les membres suivent un flux de travail clair, qui est expliqué aux sections 4.1 à 4.3 ci-dessous. Un résumé du flux de travail dans son ensemble est fourni à l'annexe 3.

Le cas échéant, cela peut impliquer la participation des bureaux régionaux des Nations Unies qui soutiennent les travaux du secrétariat du Réseau de Santiago. Le secrétariat du Réseau de Santiago peut également faire appel aux services et au soutien de certains bureaux régionaux et sous-régionaux de l'UNDRR, ainsi que d'autres bureaux des Nations Unies de toutes les régions géographiques des Nations Unies, afin de catalyser une assistance technique efficace et en temps opportun²⁰.

Lorsque cela est nécessaire et identifié comme un besoin, le secrétariat du Réseau de Santiago peut communiquer avec ses agents de liaison ou ceux d'autres mécanismes de coordination nationaux dûment reconnus sur la demande et le traitement de l'assistance technique.

Bien que certaines considérations préliminaires des demandes d'assistance technique nécessitant une réponse urgente aient été incluses dans les présentes Lignes directrices, des orientations supplémentaires sur les procédures pertinentes liées à ces demandes seront élaborées en s'appuyant sur l'expérience tirée des premières étapes de mise en œuvre.

Les tableaux inclus dans les sous-sections 4.1, 4.2 et 4.3 donnent une vue d'ensemble des étapes et du calendrier indicatif. Ce calendrier dépend i) du niveau de soutien requis et de la nécessité de fournir des explications supplémentaires demandées par le pays demandeur, ii) de la complexité de la demande d'assistance technique et de la disponibilité de l'expertise pertinente parmi les membres, ainsi que iii) du résultat spécifique à atteindre conformément aux dispositions incluses dans l'accord contractuel/de subvention. Ce flux de travail peut en outre être ajusté en fonction de l'expérience et des enseignements tirés.

4.1 Soumission et examen des demandes d'assistance technique

Le flux de travail présenté au Tableau 4.1 fournit des détails supplémentaires sur le processus lié à l'élaboration, à la soumission et à l'examen d'une demande d'assistance technique. Il s'applique aux deux modalités permettant de catalyser l'assistance technique décrites à la section 2.1 (à savoir l'assistance technique avec ou sans aide financière fournie via le Réseau de Santiago). Le secrétariat du Réseau de Santiago s'efforcera de communiquer largement les procédures de demande d'assistance technique, notamment aux membres du Réseau, afin d'encourager une diversité des demandes et d'assurer l'accessibilité.

-

²⁰ Paragraphe 24 (d) de la décision 6/CMA.5, entérinée dans la décision 2/CP.28

Initiateur de la demande Secrétariat du Réseau de d'assistance technique Santiago Élaboration des d'assistance demandes technique Élaborée dans le cadre d'un processus inclusif piloté par les pays Préparée entre autres par les institutions gouvernementales/publiques, les universités, les ONG, les OSC, selon ce qui a été déterminé dans le processus piloté par le pays En consultation avec les acteurs/parties prenantes concernés demande d'assistance Envoi de la technique Demande d'assistance technique soumise au secrétariat du Réseau de Le secrétariat du Réseau de Santiago reçoit la demande d'assistance Santiago à l'aide du modèle standard technique et attribue un numéro de référence Le secrétariat du Réseau de Santiago examine la demande d'assistance technique par rapport aux critères convenus Examen de la d'assistance après des clarifications Le secrétariat du Réseau de Santiago consulte l'agent de liaison pour supplémentaires demander son approbation tacite dans un délai de 21 jours oui S'il y a besoin de clarifications et de renforcer l'alignement de Clarifications fournies l'assistance technique sur les priorités nationales/régionales/locales non Le secrétariat du Réseau de Santiago communique le résultat de l'examen

4.1.1 Envoi des demandes

Les demandes sont soumises au secrétariat du Réseau de Santiago à l'aide d'un modèle standard de demande d'assistance technique (voir l'annexe 2). Le modèle de demande d'assistance technique sera mis à disposition dans toutes les langues des Nations Unies. Le cas échéant, les demandes doivent comprendre des informations sur la manière dont les membres du Réseau ont été impliqués dans leur élaboration, conformément aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

Un tableau de bord en ligne sera créé sur le site Internet du Réseau de Santiago en tant que « marché des demandes » pour enregistrer les demandes d'assistance technique et fournir des informations sur les membres qui y auront accès. Outre ce tableau de bord, les demandes d'assistance technique peuvent également être soumises directement au secrétariat du Réseau de Santiago via un formulaire en ligne ou par courrier électronique. En attendant l'établissement de ce tableau de bord, le secrétariat du Réseau de Santiago informera tous les membres de la réception d'une demande d'assistance technique.

Le tableau de bord comportera des modèles de soumission de demandes, ainsi que la possibilité que les membres concernés répondent aux appels à propositions ou aux termes de référence. Les lignes directrices appropriées et d'autres supports de référence seront également mis à disposition.

4.1.2 Examen des demandes

Une fois qu'une demande d'assistance technique a été reçue, le secrétariat du Réseau de Santiago suivra un flux de travail prédéterminé pour traiter cette demande en temps utile et de manière efficace. Les demandes seront traitées le plus rapidement possible.

Une fois la sélection et l'examen initiaux achevés, et après approbation tacite de l'agent de liaison national ou du point focal [comme indiqué à la section 2.3], le secrétariat du Réseau de Santiago peut demander des conseils, des éclaircissements et des informations supplémentaires à l'initiateur de la demande d'assistance technique en vue d'affiner davantage cette demande et, le cas échéant, de préparer l'étape suivante : l'attribution (voir section 4.2 ci-dessous). Au stade de l'examen, le secrétariat du Réseau de Santiago confirmera en outre le type de la demande d'assistance technique (voir la section 2.1), ce qui détermine le flux de travail tel que résumé à l'Annexe 3.

Le secrétariat du Réseau de Santiago préparera un rapport de synthèse contenant des informations sur les demandes d'assistance technique qui ont été rejetées, afin d'informer le Conseil consultatif pour que celui-ci prenne des mesures supplémentaires, selon les besoins. Ce rapport contiendra un résumé de la demande, ainsi que le processus suivi concernant la prise de décision.

Tableau 4.1 : Flux de travail et calendrier indicatif pour le traitement des demandes d'assistance technique (suite dans la section 4.2)

Étape	Description	Calendrier
1. Envoi des demandes d'assistance technique et réception des demandes par le secrétariat du Réseau de Santiago	• Demande d'assistance technique soumise à l'aide d'un modèle standard (voir <u>annexe 2</u>) et reçue par le secrétariat du Réseau de Santiago. Sur ce modèle figureront la définition des produits , le calendrier, le processus piloté par les pays appliqué en vue d'élaborer la demande, toutes les ressources financières existantes disponibles pour fournir l'assistance technique, ainsi que d'autres informations pertinentes.	À réception

 équilibre peuvent également éclairer cet examen des demandes. Clarification auprès de l'initiateur de la demande d'assistance technique concernant toute question au demande d'assistance 			
demande par le secrétariat du Réseau de Santiago sur la base des critères régissant l'examen des demandes d'assistance technique (voir tableau 3.1). En fonction du volume de demandes reçues par le secrétariat du Réseau de Santiago, les considérations visant à garantir un équilibre peuvent également éclairer cet examen des demandes. • Clarification auprès de l'initiateur de la demande d'assistance technique concernant toute question au		 enregistrée et numéro de référence attribué par le secrétariat du Réseau de Santiago. Confirmation de réception envoyée à l'initiateur de la demande d'assistance technique. Si la demande d'assistance technique nécessite une réponse urgente, l'initiateur de cette demande 	
 Le secrétariat du Réseau de Santiago peut demander une expertise technique lors de l'examen de demandes spécifiques, sous réserve des Lignes directrices sur la prévention des conflits d'intérêts potentiels et le traitement des conflits d'intérêts réels ou perçus en relation avec le Réseau de Santiago. Résultat de l'examen – i) autorisation de passer à 	demande par le secrétariat du	secrétariat du Réseau de Santiago sur la base des critères régissant l'examen des demandes d'assistance technique (voir tableau 3.1). En fonction du volume de demandes reçues par le secrétariat du Réseau de Santiago, les considérations visant à garantir un équilibre peuvent également éclairer cet examen des demandes. Clarification auprès de l'initiateur de la demande d'assistance technique concernant toute question au sujet de la portée de cette demande. Le secrétariat du Réseau de Santiago peut demander une expertise technique lors de l'examen de demandes spécifiques, sous réserve des Lignes directrices sur la prévention des conflits d'intérêts potentiels et le traitement des conflits d'intérêts réels ou perçus en relation avec le Réseau de Santiago. Résultat de l'examen – i) autorisation de passer à l'étape suivante, ii) demande d'informations	2 semaines (les délais peuvent varier lorsque des éclaircissements supplémentaires sont demandés à l'initiateur de la demande d'assistance technique et/ou à l'agent de liaison concerné auprès du Réseau de Santiago ou un autre mécanisme national de coordination dûment reconnu,

4.2 Attribution des demandes d'assistance technique aux membres

pertinents²¹.

Le flux de travail présenté au tableau 4.2 donne un aperçu détaillé du processus d'attribution des demandes d'assistance technique aux membres.

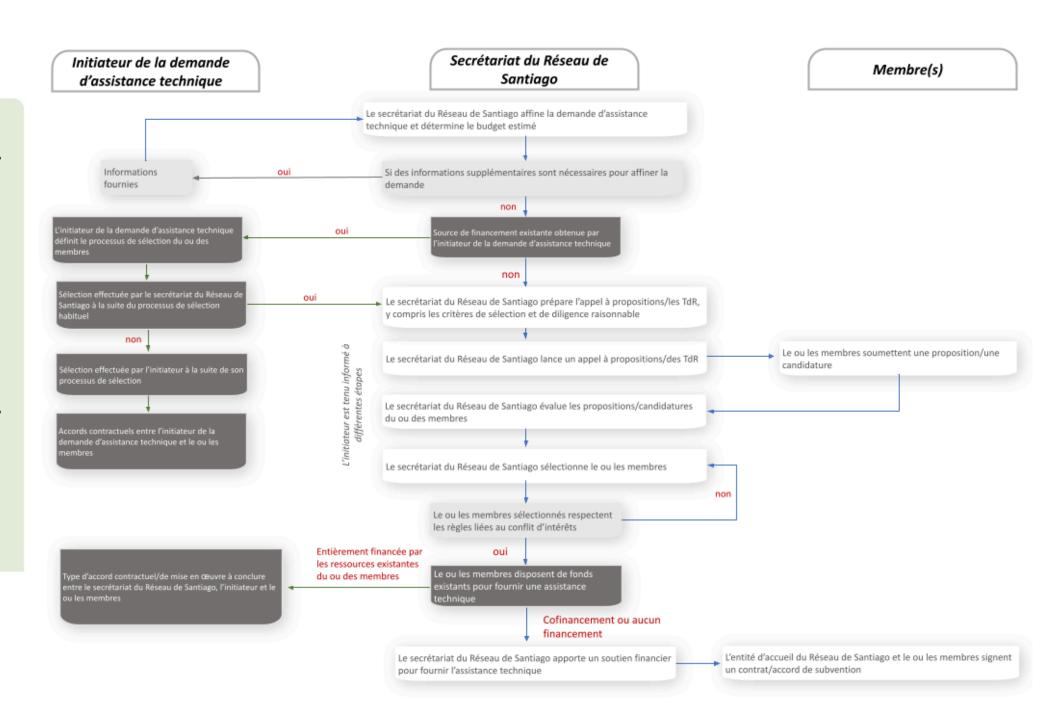
iii) rejet de la demande si les informations complémentaires ne répondent pas aux critères

Il convient d'encourager une collaboration, une coordination, une cohérence et des synergies afin d'accélérer les mesures prises par les membres, par exemple dans le cadre d'un consortium de membres visant à permettre aux membres moins expérimentés de tirer profit de la collaboration avec des membres plus expérimentés et à permettre aux communautés particulièrement vulnérables d'accéder à l'assistance technique.

-

²¹ En cas de rejet d'une demande d'assistance technique, le secrétariat du Réseau de Santiago en fournira la justification à l'agent de liaison concerné auprès du Réseau de Santiago ou à un autre mécanisme national de coordination dûment reconnu, selon le cas, et/ou à l'initiateur de la demande d'assistance technique. Le cas échéant, le secrétariat du Réseau de Santiago travaillera avec le pays concerné pour faciliter l'élaboration d'une demande d'assistance technique répondant aux critères

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des étapes et du calendrier indicatif concernant l'attribution des demandes d'assistance technique aux membres. Le cas échéant, des divergences dans le flux de travail liées aux deux modalités permettant de catalyser l'assistance technique décrites à la section 2.1 (avec et sans soutien financier du Réseau de Santiago) ont été mises en évidence.



4.2.1 Demandes qui ne bénéficient pas d'un soutien financier du Réseau de Santiago

Lorsqu'un financement a déjà été obtenu par l'initiateur d'une demande d'assistance technique (et qu'aucun soutien financier supplémentaire n'est donc requis de la part du Réseau de Santiago), le secrétariat du Réseau joue un rôle de soutien et de facilitation pour identifier un membre du Réseau de Santiago approprié afin de répondre à cette demande. La sélection du ou des membres pour la fourniture de l'assistance technique peut soit suivre le processus de sélection habituel du Réseau de Santiago, soit être effectuée directement par l'initiateur, si cela a été convenu. Dans ce cas-là, et en consultation avec le secrétariat du Réseau de Santiago, les dispositions contractuelles relatives à la fourniture de l'assistance technique par le ou les membres seront mises en place directement avec l'initiateur en tant que fournisseur de fonds.

Lorsque, grâce au processus de sélection, un ou plusieurs membres sont identifiés comme disposant de ressources financières existantes suffisantes pour assurer l'intégralité de la fourniture de l'assistance technique, le Réseau de Santiago peut faciliter l'accord de mise en œuvre et discuter de la meilleure voie à suivre avec le ou les membres concernés et l'initiateur de la demande d'assistance technique.

Dans tous ces cas, le secrétariat du Réseau de Santiago fera le suivi de la mise en œuvre de l'assistance technique à des fins de consolidation et de compte-rendu et recevra des rapports dans ce cadre, y compris pour en tirer des enseignements (section 4.3.2).

4.2.2 Demandes qui bénéficient d'un soutien financier du Réseau de Santiago

Les demandes d'assistance technique pour lesquelles aucune source de financement existante n'a pu être identifiée suivront le processus de sélection ouvert et transparent en vue d'identifier un ou plusieurs membres adéquats pour fournir l'assistance technique. Dans ce cadre, le secrétariat du Réseau de Santiago publie un appel à propositions/des termes de référence (TdR) qui seront ouverts aux membres du Réseau pour la soumission de propositions/candidatures.

Pour chaque demande d'assistance technique, le secrétariat définira des critères de sélection et évaluera les propositions par rapport à ces critères, afin d'identifier le membre ou le consortium de membres le plus approprié. Le secrétariat veillera à la redevabilité, la transparence et l'équité de ce processus d'attribution. Dans ce contexte, il convient de considérer l'adéquation des éléments suivants, notamment :

- i. l'aptitude technique, l'expertise et la capacité de mise en œuvre du membre ;
- ii. l'expertise et la présence régionales et nationales ;
- iii. la disponibilité de financements;
- iv. la diversité et l'équilibre entre les membres fournissant l'assistance technique, y compris aux niveaux local, national, régional et sous-régional ;
- v. le potentiel de maintien des capacités dans le pays.

Le cas échéant, les membres sont tenus de divulguer des informations sur la manière dont ils ont participé à l'élaboration de la demande, conformément aux lignes directrices sur les conflits d'intérêts. Quand une demande est soumise par un membre du Réseau, ce membre ne sera pas habilité à y répondre.

Lorsque le ou les membres indiquent qu'ils disposent de ressources financières existantes qui pourraient être utilisées pour cofinancer la fourniture d'une assistance technique, cela sera indiqué dans l'accord entre l'entité d'accueil du Réseau de Santiago et le ou les membres concernés.

L'initiateur sera tenu informé à différentes étapes du processus et une justification sommaire de la sélection du ou des membres sera mise à la disposition du Conseil consultatif.

Des orientations supplémentaires concernant le processus de sélection et ses critères spécifiques seront préparées en complément aux présentes Lignes directrices. En outre, la sélection s'effectuera conformément aux *Lignes directrices pour la gestion des fonds versés au titre de l'assistance technique* qui prévoient des dispositions relatives à l'évaluation de la diligence raisonnable et aux évaluations financières, ainsi que d'autres exigences liées aux accords contractuels/de subvention.

Tableau 4.2 Flux de travail et calendrier indicatif d'attribution des demandes d'assistance technique aux membres (suite du flux de travail de la section 4.1)

technique aux membres (suite du flux de travail de la section 4.1)		
Étape	Description	Calendrier
3. Attribution de la demande d'assistance technique aux membres	 En ce qui concerne l'attribution des demandes d'assistance technique aux membres ne bénéficiant pas d'un soutien financier du Réseau de Santiago, ce qui suit peut s'appliquer: Lorsque l'initiateur de la demande d'assistance technique a indiqué dans sa demande qu'il dispose d'une source de financement existante – le processus de sélection des membres peut être ajusté ou simplifié si des membres adéquats ont été identifiés en collaboration avec l'initiateur de la demande d'assistance technique Lorsque le membre sélectionné dispose d'une source de financement existante – l'appel à propositions/les TdR incluent une demande afin que les membres indiquent le financement existant à même d'être utilisé pour répondre à la demande d'assistance technique ou leur capacité à cofinancer l'assistance technique 	Conformémen t aux lignes directrices pour la gestion des fonds ²⁷ et aux règles et procédures des Nations Unies pour différents types de prestataires de services et seuils budgétaires
	 En ce qui concerne les demandes bénéficiant d'un soutien financier ou d'un cofinancement de la part du Réseau de Santiago qui sont traitées via le processus de sélection habituel: Le secrétariat du Réseau de Santiago élabore un appel à propositions/des TdR reposant sur la demande d'assistance technique, y compris des critères adaptés pour l'évaluation des propositions et de la capacité des membres concernés à fournir l'assistance technique demandée (par exemple, capacités techniques, capacité d'exécution, protections environnementales et sociales, etc., selon le cas). Cela inclut également une estimation par le secrétariat du Réseau de Santiago du budget requis, qui peut également indiquer la catégorie de membre correspondant aux spécifications liées à la demande. L'expertise sectorielle, géographique et technique peut également être prise en compte dans le cadre de ces critères d'évaluation, dans le but spécifique de s'appuyer sur l'expertise et les approches pilotées par 	

-

²⁷ Lignes directrices pour la gestion des fonds versés au titre de l'assistance technique une fois approuvées par le Conseil consultatif

- les pays en mobilisant les membres nationaux et communautaires²².
- o Les membres intéressés soumettent une proposition en réponse à l'appel à propositions. La qualité des propositions sera évaluée par le secrétariat du Réseau de Santiago dans le cadre d'un processus ouvert et transparent. Ce processus d'évaluation suivra des critères adaptés spécifiques à la demande d'assistance technique et décrits dans l'appel à propositions/les TdR. Sur la base de cette évaluation, le secrétariat du Réseau de Santiago identifie un membre ou un consortium de membres approprié pour fournir l'assistance technique demandée.
- o Dans le cas d'une demande d'assistance technique nécessitant une réponse urgente²³, les membres qui soumettent des propositions devront démontrer leur promptitude à fournir l'assistance technique et/ou leur expérience pertinente, y compris toute assistance technique fournie antérieurement dans le cadre du Réseau de Santiago²⁴.
- Applicable uniquement aux demandes d'assistance technique bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago ou aux demandes de modalités de cofinancement :
 - o Les membres qui fournissent une assistance technique par l'intermédiaire du Réseau de Santiago doivent se conformer aux *Lignes directrices sur la prévention des conflits d'intérêts potentiels et le traitement des conflits d'intérêts réels ou perçus* en relation avec le Réseau de Santiago, ainsi qu'aux autres clauses de sauvegarde et politiques pertinentes des Nations Unies. Dans le cas où l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou perçu a été établie, un autre membre sera sélectionné²⁵.
 - O Une fois qu'un membre ou un consortium de membres aura été sélectionné à l'issue d'un processus ouvert et transparent, le secrétariat du Réseau de Santiago mettra en place un accord contractuel/de subvention conformément aux *lignes directrices pour la gestion des fonds*²⁶ et aux règles et procédures standard des Nations

_

²² Cela peut inclure une exigence selon laquelle les membres des pays de l'hémisphère Nord doivent fournir des éléments attestant de leur présence dans le pays ou de l'existence de partenaires adéquats dans le pays, ainsi que les seuils de la part du budget qui doit être dépensée dans le pays

²³ Il est recommandé que ces demandes urgentes soient facilitées au moyen de produits et d'activités prédéfinis pour lesquels il existe une liste de membres présélectionnés

²⁴ Voir les Lignes directrices concernant la désignation d'organisations, organes, réseaux et experts en tant que membres du Réseau de Santiago

²⁵ Par exemple, l'initiateur d'une demande d'assistance technique ne sera pas habilité à répondre à sa demande en tant que membre

²⁶ Une fois approuvé par le Conseil consultatif

- Unies et tiendra l'initiateur de la demande informé à différentes étapes de ce processus.
- La modalité de cofinancement (c'est-à-dire lorsqu'un financement partiel est fourni par l'intermédiaire du secrétariat du Réseau de Santiago) se reflétera dans l'accord contractuel/de subvention mis en place par le secrétariat du Réseau de Santiago.
- Applicable uniquement dans l'attribution des demandes d'assistance technique à des membres ne bénéficiant pas d'un soutien financier du Réseau de Santiago :
 - o Lorsque le membre sélectionné dispose d'une source de financement existante si le financement est entièrement assuré par ce membre, des dispositions pertinentes seront prises entre le secrétariat du Réseau de Santiago, l'initiateur de l'assistance technique et le ou les membres.
 - o Lorsque l'initiateur de la demande d'assistance technique dispose d'une source de financement existante une fois qu'un membre ou consortium de membres a été sélectionné, l'initiateur de l'assistance technique prendra les dispositions contractuelles/de subvention nécessaires.
- Le secrétariat du Réseau de Santiago fera un suivi des délais de traitement de chaque demande d'assistance technique.

4.3 Fourniture de l'assistance technique par l'intermédiaire des membres

Le flux de travail présenté au Tableau 4.3 prévoit des dispositions pour assurer la fourniture efficace et effective de l'assistance technique catalysée par l'intermédiaire des membres. Il fournit des détails sur les dispositions relatives à la mise en œuvre, au compte-rendu et au suivi de la fourniture de l'assistance technique. Le cas échéant, des divergences dans le flux de travail liées aux deux modalités permettant de catalyser l'assistance technique décrites à la section 2.1 (avec et sans soutien financier du Réseau de Santiago) ont été mises en évidence.

4.3.1 Fourniture d'une assistance technique par les membres

Conformément à l'accord contractuel/de subvention mis en place entre l'entité d'accueil du Réseau de Santiago, au nom du secrétariat du Réseau de Santiago, et le ou les membres bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago (voir la section 4.2), le secrétariat du Réseau effectuera un suivi de cette fourniture d'assistance technique. Le calendrier de mise en œuvre et de compte-rendu dépendra des spécifications de cet accord.

4.3.2 Suivi et compte-rendu de l'assistance technique fournie

Le suivi et le compte-rendu sont importants pour garantir que l'assistance technique est fournie de manière efficace et effective. Le Cadre de résultats du Réseau de Santiago et le Cadre de suivi, d'évaluation, de redevabilité et d'apprentissage guideront le suivi et le compte-rendu afin d'atteindre les résultats escomptés de l'assistance technique qui sont stipulés dans l'accord contractuel/de subvention.

Les membres bénéficiant directement d'un soutien financier du secrétariat du Réseau de Santiago soumettront des rapports conformément aux dispositions stipulées dans l'accord contractuel/de subvention et, le cas échéant, en indiquant la contribution qu'ils ont apportée aux fonctions et aux objectifs généraux du Réseau de Santiago. Dans ces cas-là, le Réseau de Santiago examinera et approuvera le rapport final.

Un processus simplifié s'appliquera dans les cas où le Réseau de Santiago a facilité l'attribution de la demande d'assistance technique d'un initiateur à un ou plusieurs membres sans apporter de soutien financier pour la fourniture de l'assistance technique. Dans ces cas, le Réseau de Santiago recevra les rapports sur la fourniture réussie de l'assistance technique et en tiendra compte afin d'en inclure les résultats obtenus dans ses propres rapports ou dans les supports de connaissances/communication.

4.3.3 Partage des connaissances et des expériences

Le partage des connaissances et des expériences est un élément important de la contribution que le Réseau de Santiago peut apporter au paysage global des pertes et préjudices, notamment en tirant parti de ses membres ainsi qu'au travers des mesures et du soutien catalysés au moyen de la fourniture d'une assistance technique. Il est attendu des initiateurs de demandes d'assistance technique et des membres impliqués dans la fourniture de cette assistance qu'ils contribuent à la base de connaissances, notamment en partageant les bonnes pratiques et les expériences.

Tableau 4.3 Flux de travail et calendrier indicatif de mise en œuvre des demandes d'assistance technique (suite du flux de travail de la section 4.2)

4. Mise en	L'étape 4 ne s'applique qu'aux demandes d'assistance technique	Conformémen
œuvre de	bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago ou aux	t au calendrier
l'assistance	demandes de modalités de cofinancement	prévu dans
technique	• Le membre ou le consortium de membres sélectionné fournit une assistance technique et tient le secrétariat du Réseau de Santiago informé des progrès, selon les besoins (par exemple, conformément aux modèles de rapport pertinents et au calendrier convenu dans le cadre de l'accord contractuel/de subvention).	l'accord contractuel/de subvention

- La mise en œuvre suivra un plan de travail convenu spécifié dans l'accord contractuel/de subvention entre l'entité d'accueil du secrétariat du Réseau de Santiago et le membre ou le consortium de membres concerné. Le secrétariat du Réseau de Santiago supervisera les progrès, la qualité et la performance fiduciaire de la mise en œuvre dans le cadre de la fourniture de l'assistance technique par rapport aux produits convenus. Les indicateurs de performance clés nécessaires seront utilisés pour effectuer un suivi des progrès et de l'impact. S'il y a lieu, le secrétariat du Réseau de Santiago peut également prendre d'autres mesures de suivi pour gérer activement les performances du projet.
- L'initiateur de l'assistance technique, en coordination avec le secrétariat du Réseau de Santiago (y compris, le cas échéant, la participation des bureaux régionaux des Nations Unies qui soutiennent le travail du secrétariat du Réseau de Santiago), supervise la fourniture de l'assistance technique. Le cas échéant, l'initiateur de l'assistance technique fournira des mises à jour sur les progrès de la mise en œuvre à l'agent de liaison auprès du Réseau de Santiago concerné et/ou au mécanisme national de coordination dûment reconnu.
- 5. Rapport final sur la mise en œuvre de l'assistance technique
- Applicable uniquement aux demandes d'assistance technique bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago ou aux demandes de modalités de cofinancement: Dans le cadre du suivi de la fourniture de l'assistance technique, le secrétariat du Réseau de Santiago peut, s'il y a lieu, prévoir des dispositions concernant des rapports d'avancement intermédiaires périodiques.
- Jusqu'à 1 mois après l'achèvement de l'assistance technique
- En collaboration avec l'initiateur de la demande, le ou les membres fournissant l'assistance technique assurent la livraison finale des produits de cette assistance et élaborent un descriptif final des résultats obtenus (le cas échéant, en indiquant leur contribution aux fonctions et objectifs généraux du Réseau de Santiago), des enseignements tirés et des mesures de suivi, ainsi que des rapports financiers (si tout ou partie des ressources ont été fournies par le secrétariat du Réseau de Santiago).
- Le secrétariat du Réseau de Santiago reçoit et examine les rapports et, selon les besoins, demande des éclaircissements jusqu'à l'acceptation de ces rapports (à noter que pour les demandes acheminées par l'intermédiaire du Réseau de Santiago, mais sans le soutien financier de ce dernier, l'initiateur de la demande d'assistance technique partage le rapport final avec le secrétariat du Réseau à des fins d'information et d'inclusion dans les rapports pertinents; l'approbation du rapport par le secrétariat du Réseau de Santiago n'est pas requise).
- Applicable uniquement aux demandes d'assistance technique bénéficiant d'un soutien financier du Réseau de Santiago ou

	aux demandes de modalités de cofinancement : le dernier décaissement au titre de la subvention est effectué ²⁸ .	
	• Le secrétariat du Réseau de Santiago invitera l'agent de liaison auprès du Réseau de Santiago ou un autre mécanisme national de coordination dûment reconnu, lorsqu'il est identifié et selon les besoins, et/ou l'initiateur de l'assistance technique à formuler des retours sur la qualité, l'efficacité et l'efficience de la fourniture de cette assistance, y compris une évaluation du ou des membres concernés. Ces retours serviront à l'élaboration de statistiques et de rapports sur l'efficacité, la qualité et la pertinence de l'assistance technique et permettront au secrétariat du Réseau de Santiago de procéder aux ajustements nécessaires concernant le processus de fourniture de l'assistance technique.	
	 Le suivi et l'établissement de rapports, y compris pour la livraison finale des produits accompagnés d'un descriptif, seront alignés sur les informations du Cadre de résultats du Réseau de Santiago. 	
6. Partage des connaissance s et des expériences	• Le ou les membres, en collaboration avec l'agent de liaison auprès du Réseau de Santiago ou un autre mécanisme national de coordination dûment reconnu, tel qu'identifié et selon les besoins, et/ou l'initiateur de la demande d'assistance technique, contribuent à la gestion des connaissances et au partage des bonnes pratiques et des expériences, le cas échéant.	Conformémen t au Cadre MEAL du Réseau de Santiago ²⁹

5. Examen des présentes Lignes directrices

Le secrétariat du Réseau de Santiago examinera les modalités d'accélération de l'assistance technique à mesure que le Réseau de Santiago gagne en expérience dans le cadre de la facilitation et de la mise en œuvre de l'assistance technique. Cet examen sera présenté au Conseil consultatif pour orientation et recommandations.

Les présentes Lignes directrices doivent être revues tous les deux ans pour veiller à ce qu'elles continuent de s'appliquer, sur la base des enseignements tirés et des expériences. Toute modification dans les présentes Lignes directrices doit être approuvée par le Conseil consultatif.

Outre les rôles identifiés dans le processus de réponse aux demandes d'assistance technique, le Conseil consultatif approuve ces Lignes directrices et peut y apporter d'autres modifications, selon les besoins. Le Conseil consultatif fournira des orientations et une supervision au secrétariat du Réseau de Santiago sur la mise en œuvre efficace de l'accélération de l'assistance technique axée sur la demande.

Le secrétariat du Réseau de Santiago soumettra au Conseil consultatif des rapports réguliers sur l'assistance technique catalysée. Le Conseil consultatif examinera ces rapports et fournira des retours et des conseils, selon les besoins, pour assurer la mise en œuvre efficace des fonctions du Réseau de Santiago.

²⁸ Voir également les *Lignes directrices pour la gestion des fonds* une fois qu'elles auront été approuvées par le Conseil consultatif

²⁹ Le réseau de Santiago élaborera un Cadre de suivi-évaluation pour la redevabilité et l'apprentissage (MEAL) afin d'évaluer la ponctualité, l'adéquation et les résultats de l'assistance fournie

Annexe 1 : Portée indicative de l'assistance technique proposée par l'intermédiaire du Réseau de Santiago

Bien que des domaines supplémentaires puissent être identifiés selon les demandes et le contexte spécifique, ainsi que l'identification de lacunes et de tendances, le tableau suivant présente les sources potentielles d'informations indiquant les types d'assistance technique qui pourraient être fournis.

Références pour les types d'assistance technique

i) Accord de Paris, article 8	Domaines de coopération et de facilitation visant à améliorer la compréhension, l'action et l'appui : a) les systèmes d'alerte précoce; b) la préparation aux situations d'urgence; c) les phénomènes à évolution lente; d) les phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents; e) l'évaluation et la gestion globales des risques; f) les dispositifs d'assurance dommages, la mutualisation des risques climatiques et les autres solutions en matière d'assurance; g) les pertes autres qu'économiques; h) la résilience des communautés, des moyens de subsistance et des écosystèmes.
ii) Démarches permettant de	https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/appro
remédier aux pertes et préjudices	aches-to-address-loss-and-damage-associated-with-climate-change-i
liés aux incidences des	mpacts-in-developing-countries
changements climatiques dans	
les pays en développement qui	Décision 3/CP.18
sont particulièrement exposés	
aux effets néfastes de ces	
changements en vue de renforcer	
les capacités d'adaptation	
iii) Axes de travail stratégiques du	https://unfccc.int/documents/209532
plan de travail quinquennal	•
glissant du Comité exécutif du	2º plan de travail quinquennal glissant
Mécanisme international de	https://unfccc.int/sites/default/files/resource/Second_five-year%20rol
Varsovie	ling%20workplan ExCom.pdf
iv) Rapports du Comité exécutif du	2020: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2020_03F.pdf
Mécanisme international de Varsovie	2021: https://unfccc.int/documents/307205
	2022: https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2022_02a01.pdf
	2023; https://unfccc.int/sites/default/files/resource/sb2023_04a01.pdf
v) Établissement de l'étendue des	Évaluation de 71 pays jusqu'à présent, notamment dans le cadre de
besoins d'assistance technique	consultations régionales :
des pays pour des approches	https://unfccc.int/santiago-network/countries
pertinentes visant à éviter les	
pertes et préjudices, à les réduire	Exemples de domaines spécifiques :
au minimum et à y remédier.	- Collecte et gestion des données et des informations
	- Systèmes d'alerte précoce
	- Renforcement des capacités
	 Conception et élaboration de propositions de financement

	,
	- Conception de politiques (y compris des politiques
	intégrées) et de cadres juridiques
	 Évaluation des pertes économiques et non économiques
	- Cartographie des populations et des zones à risque
	- Mobilité humaine
	- Transfert et utilisation de technologies
	- Contrôle de l'érosion
	- Conception d'outils de financement des risques
	- Élaboration de programmes d'étude
	- Alphabétisation
	Exemples d'aléas :
	- Cyclones tropicaux
	- Élévation du niveau de la mer
	- Hausse des températures
	- Salinisation
	- Glissements de terrain
	- Inondations
	- Sécheresse
vi) Rapport de synthèse sur le volet	https://unfccc.int/sites/default/files/resource/ExCom_SR_GST_cleare
« évaluation technique » du	<u>d.pdf</u>
premier bilan mondial	

En s'appuyant sur ces références, un aperçu indicatif et non exhaustif des différents types d'assistance technique suivants est fourni afin d'éclairer les types d'assistance technique qu'il convient de prendre en compte dans le cadre du Réseau de Santiago. Ces références comprennent la forme sous laquelle l'assistance technique pourrait être fournie, l'axe de travail auquel elle peut se rapporter, y compris les domaines de coopération et de facilitation pour améliorer la compréhension, la prise de mesures et le soutien, ainsi que le risque lié au climat auquel elle vise à remédier.

Types indicatifs d'assistance technique*

Nature/formes de l'assistance technique	Domaines d'activité	Risques climatiques traités
 Évaluations des pertes et préjudices Bases de données sur les pertes et préjudices, y compris la gestion et la ventilation des données Évaluations des risques Analyse des lacunes Plans et cadres de planification Gestion globale des risques/planification intégrée Élaboration de cadres de financement des pertes et préjudices et élaboration de propositions Suivi Formation et autres formes de développement des capacités qui pourraient inclure des programmes d'études/d'échanges, des visites d'étude, des détachements, des examens par les pairs et des échanges entre pairs 	 Systèmes d'alerte précoce Préparation aux situations d'urgence Processus visant à éviter les pertes non économiques (par exemple, individuelles, environnementales, sociales), à les réduire au minimum et à y remédier Mécanismes de transfert des risques Financement innovant, y compris les dispositifs d'assurance dommages, la mutualisation des risques climatiques et les autres solutions en matière d'assurance Relèvement, réhabilitation, reconstruction en mieux (« build back better ») 	 Phénomènes à évolution lente Événements extrêmes/phénomènes à manifestation soudaine Phénomènes susceptibles de causer des pertes et préjudices irréversibles et permanents Aléas multiples Aléas complexes/combinés.

- Élaboration de programmes d'études, alphabétisation et communication sur les risques à tous les niveaux
- Assistance ciblée aux communautés et populations vulnérables, à la société civile, au secteur privé et aux autres parties prenantes concernées
- Résilience des communautés, mobilité humaine, y compris les migrations, les déplacements et la réinstallation planifiée

*Il s'agit d'une **liste indicative non exhaustive** qui sera complétée en fonction des consultations et des retours. Le Réseau de Santiago ne peut pas fournir une assistance technique pour des activités telles que le soutien aux négociations intergouvernementales.

Annexe 2 : Modèle de demande d'assistance technique

Considérations à prendre en compte pour remplir le formulaire de demande :

- Le formulaire de demande d'assistance technique doit être rempli conformément au processus piloté par les pays sur le Réseau de Santiago, tel qu'il a été éventuellement communiqué par l'agent de liaison national, ou à défaut d'agent de liaison, par le point focal de la CCNUCC.
- En remplissant le formulaire de demande d'assistance technique, les initiateurs de demandes d'assistance technique sont encouragés à tenir compte des critères régissant ces demandes ainsi que de la portée de l'assistance technique.
- Il est important de souligner que le Réseau de Santiago, en tant que catalyseur d'assistance technique, ne constitue pas un fonds, mais un réseau qui gère l'offre et la demande d'assistance technique sur des sujets liés aux pertes et préjudices. Il est à noter cependant que l'assistance technique peut faciliter l'accès aux mesures et au soutien, y compris au financement, conformément aux fonctions du Réseau de Santiago.

Informations essentielles		
Nom du pays		
Intitulé de la demande d'assistance technique	Cet intitulé doit donner une indication de haut niveau de l'objectif général de l'assistance technique (max. 200 caractères)	
Agent de liaison national ou autre point focal, le cas échéant	Nom du point focal, poste, nom de l'organisation/entité, adresse électronique, adresse et numéro de téléphone	
Entité nationale, régionale ou locale demandant une assistance technique	Détails sur l'initiateur de la demande d'assistance technique, y compris le nom de l'entité, le nom de la personne à contacter, le poste, l'adresse électronique, l'adresse et le numéro de téléphone (il convient d'inclure la ou les personnes à contacter pour fournir des informations plus approfondies sur la demande d'assistance technique)	

Besoin d'un soutien financier du Réseau de Santiago	 Indiquez si la demande d'assistance technique concerne : □ une assistance technique sans soutien financier du Réseau de Santiago (c'est-à-dire que le financement est déjà assuré par l'initiateur de la demande d'assistance technique et que le secrétariat du Réseau de Santiago facilitera l'identification des membres qui fourniront l'assistance technique) – les initiateurs de demandes d'assistance technique peuvent fournir des informations sur la source et le montant du financement disponible; □ une assistance technique avec le soutien financier du Réseau de Santiago – veuillez indiquer, le cas échéant, tout cofinancement qui pourrait être disponible.
--	--

Objectif et portée		
Objectif	Indiquez la manière dont la demande d'assistance technique vise à éviter les pertes et préjudices, à les réduire au minimum et à y remédier, y compris, le cas échéant, un aperçu de l'adéquation entre cette assistance technique et les axes de travail ³⁰ du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie concernant les pertes et préjudices (max. 200 mots).	
Portée géographique	Indiquez la portée géographique : □ Locale/communautaire □ Nationale □ Régionale	
Calendrier de fourniture de l'assistance technique	Indiquez le calendrier (la durée) prévu de l'assistance technique.	

Demande d'assistance technique		
Contexte et énoncé du problème	Donnez un bref aperçu du contexte et de l'énoncé du problème lié à la demande d'assistance technique, y compris une description des lacunes et des besoins auxquels il faut remédier. Cette section doit clairement décrire les raisons de la demande et les défis liés au processus destiné à éviter les pertes et préjudices que l'assistance technique vise à résoudre, à les réduire au minimum et à y remédier (max. 500 mots).	

³⁰ Phénomènes à évolution lente, pertes non économiques, gestion globale des risques, mobilité humaine, et mesures et soutien

Questions clés à prendre en compte pour remplir cette section :

- Quel est le contexte actuel des pertes et préjudices concernant la portée géographique de la demande ?
- À quel problème concret la demande d'assistance technique répond-elle ?
- Quels besoins, priorités et défis en matière d'assistance technique sont pris en compte ? Quels obstacles actuels l'assistance technique vise-t-elle à surmonter ?

Efforts passés et en cours pour résoudre le problème, synergies et complémentarités Donnez un bref aperçu des efforts existants (passés et en cours) pour résoudre le problème, y compris les processus, projets, initiatives, etc., passés ou en cours dans le pays (max. 500 mots), le cas échéant.

Questions clés à prendre en compte pour remplir cette section :

- Quels efforts passés ou en cours sont mis en œuvre pour résoudre le problème tel que décrit ci-dessus ?
- De quelle manière la demande d'assistance technique s'appuie-t-elle sur les efforts passés/en cours ou se rapporte-t-elle à ces efforts?
- Quelles sont les complémentarités existantes avec les initiatives passées/en cours ? L'assistance technique est-elle liée à des initiatives en cours ?
- Quelles synergies sont recherchées dans le cadre des efforts passés/en cours ?

Objectif de l'assistance technique et résultats escomptés

Décrivez la demande d'assistance technique, y compris un aperçu de l'objectif de cette assistance technique et des résultats escomptés. Incluez un aperçu des activités à réaliser et des produits que l'assistance technique devra fournir (l'accent doit être mis sur les services/compétences spécialisés à fournir dans le cadre de l'assistance technique). Les activités et les produits finaux de l'assistance technique seront décrits lors du traitement de la demande et de l'élaboration des termes de référence pour l'appel à propositions des membres, en discussion avec l'initiateur (max. 500 mots).

Questions clés à prendre en compte pour remplir cette section :

- Quel est l'objectif général de l'assistance technique?
- Quel est le résultat escompté de l'assistance technique ?
- Quelles activités et quels résultats/produits sont envisagés ?
- Comment l'assistance technique répondra-t-elle au problème, aux lacunes et aux besoins identifiés ? Quels services/compétences spécialisés sont requis ?

Explication si la		
demande		
nécessite une		
réponse urgente		

S'il est jugé que cette demande d'assistance technique nécessite une réponse urgente, veuillez fournir une explication (max. 200 mots).

Pilotage par les pays et inclusivité		
Élaboration de la demande	Décrivez comment la demande a été élaborée et la manière dont elle prend en compte les besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales, le cas échéant ³¹ , en tenant également compte des enfants, des jeunes, des femmes, etc. Veuillez indiquer si et de quelle manière un OBNE ou un membre du Réseau de Santiago a participé à l'élaboration de cette demande (max. 500 mots).	
Participation de l'agent de liaison auprès du Réseau de Santiago, le cas échéant	Si un agent de liaison auprès du Réseau de Santiago a été désigné dans le pays, décrire s'il a été impliqué/consulté dans le cadre de la demande d'assistance technique et, le cas échéant, de quelle manière (max. 100 mots).	
Alignement sur les priorités nationales en matière de pertes et préjudices	Décrivez la manière dont l'assistance technique répond et correspond aux priorités nationales/régionales/locales en matière de pertes et préjudices, y compris les éléments pertinents des politiques, stratégies ou plans, par exemple les plans nationaux d'adaptation, les contributions déterminées au niveau national, les stratégies nationales/locales de réduction des risques de catastrophe, les politiques sectorielles, les stratégies nationales relatives à la biodiversité, etc. (max. 300 mots).	
	Questions clés à prendre en compte pour remplir cette section :	
	• À quels plans/politiques nationaux/régionaux/locaux la demande répond-elle/correspond-elle ?	
	De quelle manière l'assistance technique contribuera-t-elle à la réalisation des priorités, objectifs et résultats des politiques/planifications nationales/régionales/locales?	
Inclusion et « ne laisser personne de côté »	Décrivez la manière dont les besoins des personnes vulnérables, des peuples autochtones et des communautés locales, en tenant également compte des enfants, des jeunes, des femmes, etc., ont été pris en compte dans la demande d'assistance technique (max. 300 mots).	
	• Les communautés les plus vulnérables ont-elles accès à l'assistance technique ? Existe-t-il des avantages liés au genre ou d'autres avantages connexes (par exemple, en matière de biodiversité, avantages	

³¹ <u>Décision 12/CMA.4</u>, entérinée dans la <u>décision 11/CP.27</u>

économiques, sociaux, culturels, etc.) susceptibles d'être générés par la fourniture de l'assistance technique ?

Développement et maintien des capacités Donnez un aperçu de toutes les étapes qui peuvent assurer le maintien des capacités Questions clés à prendre en compte pour remplir cette section : De quelle manière le maintien des capacités dans le pays ainsi que la durabilité à long terme de l'assistance technique seront-ils assurés ?

Informations complémentaires relatives à la demande		
Documents de référence pertinents	Fournissez une liste et/ou une annexe des documents pertinents qui appuient la demande d'assistance technique et peuvent aider le secrétariat du Réseau de Santiago à examiner cette demande par rapport aux critères régissant les demandes d'assistance technique. Veuillez inclure uniquement les documents qui ont été mentionnés dans les sections précédentes ou qui sont directement liés à la demande.	

Signature		
Initiateur de la demande d'assistance technique		
Date		
Signature		

Annexe 3 : Flux de travail de l'assistance technique

[Le flux de travail fournit un résumé des orientations détaillées présentées à la section 4]

